

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER COMPTE RENDU

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le 23 juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

<u>Il était composé de</u> : AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, EXARTIER Jean-Pierre, GRANGE Christian, JACOB Josiane JACOB Christian, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noëlle, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RETORNAZ André, RICHARD Evelyne, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle

<u>Pouvoirs</u> :

MARTIN Bernard à RATEL Guy

RAMBAUD Marie-Pierre à ROUGEAUX Jean-Pierre ROSSERO Josette à SALOMON MASCIA Armelle

OLLIER Luc à MANCUSO Gaétan

ALBRIEUX Alexandre à BAUDIN Pascal Absents excusés : NORAZ Michel

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Est désigné secrétaire de séance M. Jean-Pierre ROUGEAUX Le procès-verbal du 18 mai 2022 est approuvé.

Ordre du jour:

- 1. Intervention de la CCI diagnostic commerces
- 2. Intervention SPM/Direction Locaux établissement d'enseignement artistique
- 3. Intervention service tourisme : Inventaire du patrimoine par les étudiants de l'université de Chambéry Prise en charge édition plaquettes Escapades Baroques pour les églises du territoire – audit et diagnostic handi-tourisme
- 4. Décisions modificatives
- 5. Restructuration et extension STEP de Calypso : Négociations et marché
- 6. Réflexion services techniques communs
- 7. Service PEEJ: tarifs adhésion jeunes et conventions Collège et Lycée
- 8. Demande de subvention Association des Conciliateurs de justice
- 9. Informations diverses: SPM, LEADER, EHPAD, LA POSTE, BORNES ELECTRIQUES
- 10. Questions diverses

1. INTERVENTION DE LA CCI - DIAGNOSTIC COMMERCES - ZAE ECONOMIQUES

La CCI et Adam FATOUAK présente le diagnostic commerces effectué sur le territoire de la CCMG et notamment la phase 1 de l'étude commandée – analyse du fonctionnement et de l'attractivité de l'équipement commercial du territoire. La présentation faite en séance est annexée au présent compte-rendu.

Il est exposé par Sandrine PELLICIER, en charge des questions ZAE, que la gestion du foncier économique et industriel pose question au niveau de toute la vallée et que les techniciens réunis sous l'égide du SPM et de ARAE Maurienne proposent de se doter d'un outil commun, qui permettrait une lisibilité et une cohérence au niveau de la Maurienne. En outre cet outil permettrait de répondre à l'exigence de la loi Climat et Résilience qui prévoit que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des Zones d'Activité Economique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Cet inventaire doit-être engagé au plus tard le 22/08/22 et finalisé dans les 2 ans qui suivent. Le Conseil Communautaire prend acte de cette démarche engagée dans le cadre de « Maurienne Territoire d'Industrie », un cahier des charges est en cours d'écriture et sera soumis à une commission d'élus des 5 EPCI en charge du développement économique, à créer, au sein du SPM. Cette commission aurait aussi vocation à envisager les demandes de foncier de manière concertée afin de répondre avec la plus grande cohérence et améliorer l'attractivité de la vallée.

2. INTERVENTION DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE – ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SITE MAURIENNE GALIBIER

Monsieur Eric VAILLAUT, Vice-Président Culture et Patrimoine et Mme Mathilde HORCHOLLE, nouvelle directrice du site Maurienne Galibier ont souhaité faire part au Conseil communautaire des différentes difficultés liées aux locaux et à l'éclatement en deux sites sur ST MICHEL DE MAURIENNE :

- Site Rue Saint-Antoine:

- Utilisation partagée de la salle d'orchestre et des salles de classe entre l'EEA, l'harmonie l'Avenir, la chorale Gens du Pays et la batucada Timbalu. Cette utilisation partagée, bien qu'intéressante sur le principe, restreint les plages horaires d'utilisation possible des salles pour l'EEA.
- D'autre part, 3 des salles de cours donnant sur la salle d'orchestre, cette dernière ne peut pas être utilisée pendant les cours d'instruments dispensés dans les autres salles. Les problèmes ne sont pas seulement dus à une gêne acoustique, mais également aux déplacements générés par les entrées-sorties d'élèves, attente des parents etc. Ces contraintes rendent impossible l'utilisation de la grande salle. L'accès PMR est inexistant et l'évacuation des publics en cas de risque majeur semble extrêmement problématique vu l'escalier.
- L'activité d'enseignement du site se déroule également dans une salle sous le cinéma de 60m2 pour les cours de percussion, groupes de musiques actuelles, et cours collectifs ou semi-collectifs accueillant de 5 à 15 élèves.
 - La rénovation d'une 2ème salle sous le cinéma permettant d'accueillir des pratiques collectives en musiques actuelles a été envisagée avec la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, sans que le projet ait abouti à ce jour.
 - L'activité d'un établissement d'enseignement artistique se veut transversale et pluridisciplinaire avec d'autres arts comme le théâtre, l'image, la danse etc...
 - Pour rester attractif et en phase avec la population, l'offre proposée par l'EEA doit s'adapter en imaginant de nouveaux parcours liés notamment aux nouvelles technologies comme la musique assistée par ordinateur (MAO), par exemple.
- Le secteur des musiques actuelles est appelé à se développer et doit être mieux pris en compte, avec des locaux de répétition adaptés en termes d'équipement et d'insonorisation.

La CCMG est sollicitée pour proposer des locaux plus adaptés.

3. INFORMATIONS SERVICE TOURISME

Intervention des étudiants de l'université de CHAMBERY : Dans le cadre de l'espace valléen est prévu un inventaire du patrimoine du territoire et le Conseil communautaire est informé de l'opportunité de faire réaliser cette prestation par des étudiants de l'université de Chambéry. Le Conseil donne son accord sur cette proposition.

ACTIVHANDI permet via son site web et son application mobile de proposer aux personnes en situation de handicap une offre en pratiques sportives. Il propose la réalisation sur le territoire Maurienne-Galibier d'un diagnostic territorial de l'offre

touristique accessible au public handicapé, principalement moteur. Le Conseil est intéressé par cette prestation qui sera précisée lors d'un conseil en septembre en présence de l'organisme.

Il est proposé à la CCMG de prendre en charge les panneaux découverte escapade baroque des églises baroques du territoire :

- Notre Dame de l'Assomption Valloire
- Notre Dame de l'Assomption Beaune
- Eglise Saint-Martin-la Porte
- Eglise Saint-Maurice d'Orelle

Le coût des ces panneaux est de 440 € TTC.

Le Conseil communautaire propose que l'Office du tourisme Maurienne-Galibier prenne en charge le coût de ces panneaux.

Le Conseil est informé qu'une déviation de sentier va être mise en place autour du lac du Loup à Orelle dont le coût est chiffré à 5.000 € HT. Les travaux seront réalisés à l'automne par l'ONF, titulaire du marché à bons de commande de la CCMG.

Madame Claire GAUDRON prendra son poste de chargée de mission Avenir Montagne tourisme durable au 18/07/2022. Monsieur André RETORNAZ en tant que vice-président au tourisme est nommé élu référent.

4. DECISIONS MODIFICATIVES

4.1. DM 2 - BUDGET PRINCIPAL - 2022-54

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2022, comme suit :

	Budget 2022	Variation des crédits		TOTAL 2022
INVESTISSEMENT		+	-	
DEPENSES		15 000,00		
202106/21318 Acquisitions	130 000,00	15 000,00		145 000,00
21318 Acquisitions	15 000,00		- 15 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Approuvé: UNANIMITE

4.2. DM 1 ZAE DES OEILLETTES - 2022-55

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la reprise des résultats du compte-administratif 2021 du budget annexe 2022 de la ZAE des Oeillettes, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits comme suit :

	Budget 2022	Variation des crédits		TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT		+	-	
DEPENSES				
6015 Terrains à aménager	123 552,60		- 40 000,00	83 552,60
RECETTES				
002 Excédent de fonctionnement reporté	78 552,60		- 40 000,00	38 552,60

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

MODIFIE la délibération 2022.25 du 13 avril 2022 d'approbation du compte administratif 2021 et d'affectation du résultat avec un excédent de fonctionnement reporté corrigé de 38.552,60 €.

Approuvé : UNANIMITE

4.3. DM1 - BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO - 2022-53

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso, notamment compte tenu de la délibération du 18 mai 2022 approuvant la mise en place d'un emprunt de 1.500.000 € pour le financement des travaux d'extension de la station d'épuration de Calypso :

	Budget 2022	Variation des crédits		TOTAL 2022
INVESTISSEMENT		+	-	
DEPENSES		1 500 000,00		
2313 Travaux de construction	1 174 545,10	1 500 000,00		2 674 545,10
RECETTES		1 500 000,00		
1641 Emprunts	-	1 500 000,00		1 500 000,00
TOTAL		-		
FONCTIONNEMENT				
6061 Fournitures non stockées	135 000,00	18 600,00		153 600,00
022 Dépenses imprévues	61 266,55		- 18 600,00	42 666,55
TOTAL		18 600,00	- 18 600,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Approuvé : à la majorité

Contre : MM. Martin BERNARD - Pierre EXCOFFIER - Guy RATEL Les 2 élus d'Orelle ne prennent pas part au vote.

5. RESTRUCTURATION ET EXTENSION STEP DE CALYPSO: NEGOCIATIONS ET MARCHE - 2022-

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la consultation lancée pour la passation d'un marché de conception/réalisation telle que définie aux articles L. 2171-1-1, L. 2171-2, R. 2171-1 du Code de la Commande Publique pour les travaux de restructuration et d'extension de la capacité de la station d'épuration de Calypso afin qu'elle puisse atteindre 40.000 EQH (35.000 EQH à ce jour).

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L. 2120-1-2, L. 2123-1-1, R. 2123-1-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R. 2131-12 du Code de la Commande Publique. La procédure est restreinte. Seuls les 3 candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase de candidature sont admis à remettre une offre.

Le marché comprend les études de conception, les travaux (mise en place des installations de chantier, travaux de réhabilitation d'ouvrages existants, construction de nouveaux ouvrages le cas échéant, fourniture et montage des équipements, travaux d'électricité et systèmes de contrôle commande) et la mise en route pour l'extension de la capacité du traitement de la station d'épuration de 35 000 EH à 40 000 EH, intégrant :

- L'augmentation de la capacité du média filtrant actuel (5 biofiltres), les prétraitements et le traitement primaire physico-chimiques existants étant conservés sans augmentation de capacité hydraulique,
- L'augmentation de la capacité et travaux de réhabilitation de la file boues, en particulier le renforcement du volume de stockage des boues épaissies et l'amélioration du local déshydratation,
- La suppression du traitement biologique des graisses et la mise en place d'un système de pompage pour évacuation des graisses sur un site externe,
- L'amélioration du système de ventilation par la reprise du réseau d'extraction d'air vicié et d'amenée d'air frais,
- ✓ Des travaux de renouvellement et d'adaptations des installations électriques et contrôle-commande,

- Des travaux de réhabilitation génie civil d'une partie des ouvrages de traitement primaire, des canaux de sortie des décanteurs, de la bâche de relèvement intermédiaire amont biologie, de la bâche de stockage des boues épaissies, de reprise de fissures, de mise en œuvre de protection ou de reprise des protections de type résine dans les ouvrages existants.
- La dépose, et l'évacuation du matériel abandonné à l'issue de ces travaux et la remise en état des locaux concernés.
- ✓ Les prestations de Maîtrise d'œuvre,
- Les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux phase travaux et/ou le permis de construire, le cas échéant.

A l'issue de la publication de l'avis d'appel à la concurrence du 9/11/2021, un seul groupement d'entreprises a remis une proposition de candidature.

Suite à l'analyse des candidatures, il a été conclu que le groupement répond aux critères de sélection en termes de capacité techniques et professionnelles, exigés au règlement de la consultation. Le groupement possède également des références solides, démontrant ses capacités à pouvoir réaliser les travaux demandés.

Le groupement d'entreprises a donc_été invité à retirer le DCE et à soumissionner pour la phase offre.

L'offre remise se monte à 2.618.300 € HT, hors option pour le remplacement des centrifugeuses estimée à 560.000 € HT.

Le candidat a été invité à un entretien pour présenter le contenu de son offre ainsi que les optimisations et justifications apportées suite aux questions le 19/05/2022 en présence des membres de la commission en charge de ce dossier.

Suite à l'audition et aux retours du 25 mai 2022, une nouvelle série de questions a été posée au candidat afin d'optimiser son offre.

EVOLUTION DE L'OFFRE:

- Offre initiale de base DPGF: 2 618 300 €HT,
- PSE n°1 : 285 000 €HT,
- PSE n°2 : 560 000 €HT.

Offres suite à la négociation de mai 2022

- Offre de base DPGF : 2 235 630 €HT,
- PSE n°1: 199 000 €HT,
- PSE n°2: 363 000 €HT,
- PSE n°3: 398 720 €HT.

Offres suite à la négociation de juin 2022

- Offre de base DPGF : 2 333 580 €HT,
- PSE n°1 : 199 000 €HT,
- PSE n°2 : 363 000 €HT,
- PSE n°3:398 720 €HT.

Dernière offre avec remise commerciale:

Offre de base DPGF : 2 328 000 €HT

PSE n°1: 199 000 €HT, PSE n°2: 363 000 €HT, PSE n°3: 398 720 €HT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le budget principal 2022,
- ✓ Considérant la consultation lancée en procédure adaptée pour la dévolution du marché,
- ✓ Vu les travaux de la commission en charge de ce dossier,
- ✓ Considérant l'analyse des offres faite par le Cabinet MERLIN, assistant à maîtrise d'ouvrage,

- VALIDE L'ANALYSE ET ATTRIBUE le marché de conception et de travaux de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Calypso au groupement d'entreprises OTV/MAURO SAS/BG /LOUIS et PERINO pour un montant de 2.328.000 € HT (offre de base),
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché afférent ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe 2022 de la station d'épuration de Calypso par décision modificative.

Approuvé : à la majorité

Contre : MM. Martin BERNARD - Pierre EXCOFFIER - Guy RATEL Les 2 élus d'Orelle ne prennent pas part au vote.

6. REFLEXION SERVICES TECHNIQUES COMMUNS

La réflexion sur la mise en place d'un service technique commun a déjà été présentée au conseil communautaire. Un technicien pourrait être recruté dans le but entre autres de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre pour les communes intéressées, de passer et suivre les marchés publics etc... La fiche de poste est à définir avec le type de missions à mutualiser.

Le Conseil communautaire donne un avis de principe favorable à l'étude de la mise en place d'un tel service.

7. SERVICE PEEJ: TARIFS ADHESION JEUNES ET CONVENTIONS COLLEGE ET LYCEE - 2022-56

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'harmoniser le prix de l'adhésion annuelle des jeunes au service jeunesse de la CCMG avec celui de la 3CMA. Cette harmonisation porte le prix de l'adhésion de $3 \in a$ 5 \in .

Il présente également les conventions à passer avec le Collège Paul Mougin et le Lycée de la Montagne qui permettent de structurer l'intervention du service jeunesse au sein de ces établissements et de la formaliser. L'adhésion annuelle des jeunes via les foyers socio-culturels des établissements est de 1 €, les foyers reversant les sommes récoltées à la CCMG.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE à 5 € le montant de l'adhésion annuelle des jeunes au service jeunesse de la CCMG
- APPROUVE les conventions avec le Collège Paul Mougin et le Lycée de la montagne et autorise Monsieur le Président à les signer.

Approuvé: UNANIMITE

8. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE - 2022-57

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la CCMG est sollicitée pour apporter une subvention d'un montant de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry.

La conciliation de justice permet un accès à la justice de proximité, entièrement gratuit, ouvert à tous dans les antennes de justice, les France Services et les mairies.

C'est un mode alternatif de résolution des différends et constitue le premier échelon de l'organisation judiciaire. L'association est financée qu'avec le soutien financier des collectivités locales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de CHAMBERY
- DIT que les crédits sont ouverts au budget principal de la CCMG

Approuvé: UNANIMITE

9. INFORMATIONS DIVERSES: SPM, LEADER, EHPAD, LA POSTE, BORNES ELECTRIQUES

Le Conseil communautaire prend note des informations suivantes :

- Direction EHPAD la Provalière : Départ et mutation de Mme MELIZI Nadia et remplacement par Mme DENIS Pauline directrice actuelle du CCAS de St-Michel-de-Maurienne
- Lancement du nouveau programme LEADER 2023-2027 et de l'organisation d'une réunion d'information à Moutiers à destination des Maires, Présidents et techniciens Pour information du conseil communautaire, un document de présentation est joint au présent compte-rendu.
- Des pourparlers entre la Poste et Carrefour pour l'aboutissement d'un accord avant la fin de l'année.
- Le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place de nombreuses actions dans le cadre du développement de l'écomobilité sur le territoire du département, dont les plus récentes concernent la réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), en cours, et la passation d'un marché de fourniture et pose de bornes de recharge. Les élus du SDES ont décidé de poursuivre la dynamique en proposant le transfert de compétence des communes au SDES prévu par l'article L.2224-37 du CGCT. Cette démarche est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en IRVE et sera la base d'aides telle
- que la prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. La CCMG devra se prononcer sur le transfert de la compétence au SDES avant le 31 octobre.